

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame Nathalie LE GOFF à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Annick GOUDEAU à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER.

**Absents excusés** : Monsieur David DUBOIS, Madame Marianne HUREL, Madame Christine HEDJRI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrice GARNIER.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2019** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

**CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM** :

Concession trentenaire au nom de Madame Marie-Claire ESCANDE pour la somme de 103 euros ;

Concession columbarium 15 ans au nom de Monsieur Paul GOURAUD pour la somme de 228,60 euros.

**LISTE DES ENGAGEMENTS** :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<b>Comepal</b>	Cloisons séparatives WC école maternelle	6068	2 471,70 €
<b>Isi Elec</b>	Location illuminations de Noël	6135	7 332,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT :</b>			<b>9 803,70 €</b>
<b>Croixmarie</b>	Mise en place porte accessibilité	21318	4 490,40 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT :</b>			<b>4 490,40 €</b>

**Droit de préemption urbain : décisions du Maire**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non Bâti – 4, Allée des Frênes – ZO 0427
- Bâti sur terrain propre – 35, Route de la Courie – ZS 0048
- Bâti sur terrain propre – 97, Route de Donnery – ZO 0268
- Bâti sur terrain propre - 15, Rue des Bouleaux - ZT 0197
- Bâti sur terrain propre - 60, Rue Abbé Georges Thomas - AR 0086 et AR 0087

➤ Bâti sur terrain propre - 1, Rue de la Bretauche - ZR 0076

*Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de retirer le dernier point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance relatif à la vente d'une partie de la parcelle ZR 0484 à l'EHPAD Petit Pierre. Il explique que le Conseil municipal a déjà été amené à se prononcer sur la question mais que le projet a été modifié en ce sens que la taille de la parcelle d'assise du projet a été réduite. Monsieur Frédéric MURA rapporte que la collectivité est toujours dans l'attente de la réception de l'avis du service des domaines contenant l'estimation de cette parcelle, ce qui l'empêche de se prononcer à nouveau sur ce point. L'ensemble des élus est favorable au retrait de cette délibération.*

### **2019-074 – Finances et budgets locaux - Débat d'orientation budgétaire 2020**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux finances, qui procède à une brève présentation de la loi de finances pour 2020 définissant les priorités retenues par le gouvernement ainsi que ses enjeux sur les finances locales. Il constate que les collectivités locales perdent de leur liberté pour fixer les recettes. Il présente ensuite les recettes de fonctionnement 2019 (3 030 778,92 euros), les dépenses de fonctionnement 2019 (2 847 913,65 euros) ainsi que le résultat estimé (182 865,27 euros) à la date du 12 novembre 2019. Le résultat estimé, au 08 novembre 2019, de l'exercice assainissement est de 250 516,36 euros et celui de l'exercice eau est de 412 353,88 euros. Madame Anne BESNIER demande pour quel motif les recettes de l'assainissement ont baissé. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique que la surtaxe de 2019 n'a pas été reçue et que pour le moment seul le premier semestre 2018 a été perçu. Il fait le point sur les inondations de 2019, 46 460 euros restent à percevoir. Il liste les subventions qui n'ont toujours pas été perçues et énumère les principaux projets réalisés en 2019 et ceux toujours en cours. Monsieur Maurice TOULLALAN annonce les principaux projets pour l'année 2020 et communique le montant de la trésorerie au 1<sup>er</sup> novembre 2019 qui s'élève à 594 093,10 euros. Il présente les nouveaux projets retenus parmi lesquels les travaux de restauration de l'Église Notre Dame, l'achat de l'ancien EHPAD, la réalisation de la voirie pour le futur EHPAD, le parking de la Petite Tablée, l'éclairage de la Rue du Moulin d'Aveau, le réseau d'eau pluviale Rue du Moulin Rouge et la poursuite de l'étude de l'aménagement de l'écoquartier aux Bourassières. Monsieur Richard RAMOS relève que le projet d'acquisition de l'EHPAD Petit Pierre actuel est estimé à 720 000 euros et souhaite prendre connaissance du projet envisagé. Monsieur Maurice TOULLALAN l'informe que le projet n'est pas encore arrêté et qu'un projet peut être mis en œuvre ou qu'à défaut le bien pourra être revendu. Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'EHPAD soit acheté par un promoteur immobilier et souhaite le préserver de cette éventualité. De plus, il rapporte que l'EHPAD a besoin de le vendre pour pouvoir financer la construction de son futur établissement. Monsieur Frédéric MURA indique que l'actuel bâtiment peut aisément accueillir 30 ou 40 appartements et n'est pas favorable à une opération de ce type en centre-bourg, notamment pour des questions relatives au stationnement des véhicules. Il fait savoir à Monsieur Richard RAMOS que cet immeuble pourrait par exemple être recensé dans la liste des sites d'étapes touristiques dans le cadre du projet mené par le Département. Monsieur le Maire indique que d'autres idées ont été évoquées mais que ce n'est pas à l'équipe municipale actuelle de décider du devenir de ce bâtiment. Il soutient que 40% des bâtiments sont déjà propriété de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il affirme qu'un dossier va être déposé dans le cadre du DETR (achat, extension, réhabilitation de bâtiments communaux) et qu'une étude devra être faite concernant la recherche de plomb et d'amiante. Monsieur le Maire indique que le service des domaines, dans son avis du 19 juin 2017, a estimé la valeur vénale pour l'ensemble du bien à 1 205 000 euros. La répartition est estimée comme suit : ➤ pour l'ancien bâtiment de l'EHPAD comprenant le bâtiment en brique ainsi que la chapelle, 498 508,50 euros ➤ pour le nouveau bâtiment de l'EHPAD 706 491,50 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que si l'achat des murs de l'EHPAD coûte 720 000 euros, la vente du terrain aux Bourassières, au profit de l'EHPAD, pour la construction de son*

## PV 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

*nouvel établissement rapportera elle 600 000 euros. Il faudra déduire de 165 000 euros pour la réalisation de la voirie par la Commune. Monsieur le Maire souhaite qu'un projet qui dynamise le centre bourg soit étudié. Il indique que l'entrevue avec Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a permis d'établir quelles pistes de réflexions. Monsieur Richard RAMOS précise que c'était l'objet de sa venue. Maurice TOULLALAN soutient que le budget 2020 finalise les engagements faits par la municipalité actuelle et n'engage pas la suivante pour des projets importants à l'exception du transfert de l'EHPAD. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute qu'au vote du budget apparaîtront les subventions aux associations avec la répartition. Monsieur le Maire indique que certains projets ne sont que la poursuite de longs travaux engagés dans les services. A titre d'exemple il cite les VPI et le travail d'aménagement de la Maison des Loges sur une année mené par le personnel, les animateurs et les enfants. Il précise que la nouvelle équipe municipale pourra faire un budget supplémentaire et proposer ses propres projets, que ceux annoncés ne sont que la continuité de ceux déjà engagés ou de fonctionnement au niveau du personnel, notamment pour le renouvellement des différents outils de travail. Il fait savoir aux membres du Conseil municipal que MICROSOFT a indiqué que la version de Windows utilisé dans les services de la Mairie est obsolète.*

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur Maurice TOULLALAN présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **2019-075 – Finances et budgets locaux - Décision modificative n°2 du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019-036 du Conseil municipal du 25 avril 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil municipal du 25 avril 2019 relative à la décision modificative n°1,

Vu les besoins de crédit sur le chapitre 012 « charges de personnel » et 042 « opération d'ordre de transferts entre sections »,

Vu les besoins de crédit sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 3 144 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

PV 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Chapitre	Libellé	2019	2019	2019	2019
		BP 2019	BS 2019	DM n°1	DM n°2
DF	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 235 558,00 €</b>	<b>263 978,57 €</b>		<b>0,00 €</b>
011	Charges à caractère générale	967 281,60 €	114 478,57 €		
012	Charges de personnel	1 488 400,00 €	64 000,00 €		55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	223 428,00 €	4 500,00 €		3 144,00 €
66	Charges financières	14 926,47 €			
67	Charges exceptionnelles	1 386,00 €	1 000,00 €		
68	Dotations aux amortissements	10 000,00 €			
014	Atténuations de produits				
022	Dépenses imprévues	12 397,00 €	18 000,00 €		
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €			15 627,00 €
023	Virement à la section d'investissement	213 803,24 €	62 000,00 €		-73 771,00 €

RF	Total recettes de fonctionnement	3 235 558,00 €	263 978,57 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté		94 450,57 €		
70	Produits des services, du domaine	406 795,00 €			
73	Impôts et taxes	1 475 190,00 €	63 681,00 €		
74	Dotations, subventions, et participations	1 211 703,00 €	90 647,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	62 670,00 €			
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	15 200,00 €		
013	Atténuations de charges	28 200,00 €			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €			

Chapitre	Libellé	BP 2019	BS 2019	DM n°1	DM n°2
DI	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 679 965,51 €</b>	<b>1 109 966,24 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	
10	Taxe d'aménagement			23 500,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	70 700,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	83 970,00 €	3 360,00 €		
21	Immobilisations corporelles	710 831,20 €	215 070,00 €		
23	Immobilisations en cours	651 209,31 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	13 255,00 €			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	50 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		891 536,24 €		
RI	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 679 965,51 €</b>	<b>1 109 966,24 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	151 976,00 €	888 061,24 €		
13	Subventions d'investissement - Etat	241 418,00 €	159 905,00 €	125 792,00 €	95 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	668 832,58 €		-102 292,00 €	-36 856,00 €
23	Immobilisations en cours				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	303 935,69 €			15 627,00 €
041	Opérations patrimoniales				
021	Virement de la section de fonctionnement	213 803,24 €	62 000,00 €		-73 771,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2019-076 – Finances et budgets locaux - Indemnités du comptable public**

*Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que les échanges entre la collectivité et Monsieur le Percepteur ne se passent pas toujours bien mais que néanmoins lorsque la commune a rencontré quelques difficultés cet été*

*le Percepteur a apporté son aide en donnant des conseils techniques concernant notamment l'installation du nouveau médecin à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Richard RAMOS s'oppose au versement de l'indemnité au comptable public au motif que celui perçoit un salaire et qu'il apporte des conseils aux collectivités dans son temps de travail. Il rappelle également qu'il touche cette indemnité de la part de l'ensemble des communes, EPCI, syndicats, associations foncières et qu'il ne travaille pas en dehors de ses horaires de travail. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE demande quel montant correspond au taux de 60%. Monsieur Frédéric MURA lui répond que 60% équivaut à 453,87 euros et que 756,45 euros bruts valent pour 100%. Monsieur Richard RAMOS rappelle que Monsieur le Percepteur est un fonctionnaire de l'État et que ce fonctionnement représente un chantage. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que cette possibilité d'indemnité du comptable public est encadrée par la loi. Madame Isabelle VAN DER LINDEN considère que ce comportement est inadmissible. Madame Anne BESNIER dit que ce principe constitue une aberration et signale qu'elle ne prendra pas part au vote. Monsieur Frédéric MURA indique qu'il n'est pas favorable à l'augmentation du taux de l'indemnité de 50 à 60% dans la mesure où son devoir de conseil fait partie de son travail. Monsieur le Maire rappelle que par le passé le Conseil municipal avait décidé de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à un percepteur. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que l'indemnité est une composante de son salaire. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE fait confiance à la Commission Finances qui a estimé comme il se doit le taux de l'indemnité à allouer au Percepteur. Monsieur Frédéric MURA ajoute que le comptable doit également bénéficier d'un régime indemnitaire. Madame Anne BESNIER confirme qu'il y a droit. Madame Magali BLANLUET ajoute que lors des conseils d'administration de l'EHPAD Monsieur le Percepteur siège en séance et a toujours un mot de remerciement pour les membres du Conseil d'administration.*

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Vu l'avis de la commission des finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Annick GOUDEAU qui a donné pouvoir à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Philippe AUGER, Madame Anne BESNIER* ne prennent pas part au vote (5) – 2 voix contre : *Monsieur Richard RAMOS et Monsieur Jean-François VASSAL* – 12 voix pour :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Bruno CROIBIER, comptable du Trésor ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

### **2019-077- Demande de subvention au département pour les VRD du futur EHPAD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets d'intérêt communal 2020, au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires,

## PV 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur Maurice TOULLALAN informe le Conseil municipal que le projet présenté cette année concerne le projet d'extension des VRD pour desservir le futur EHPAD dans le quartier des Bourrassières,

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

- **ADOPTÉ** le projet d'extension des VRD pour desservir le futur EHPAD dans le quartier des Bourrassières qui est estimé à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département ;
- **SOLLICITE** une subvention du conseil départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires à hauteur de 40 % du montant HT du projet ;

### 2019-078 – Commande publique - Convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion du Loiret pour 2020-2023

*Monsieur le Maire signale que les taux ont baissé, passant de 4,99% à 3,93%, et que la durée de franchise est la même. Il rapporte qu'un bilan a été dressé au bureau du PETR. Monsieur le Maire indique que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle pour les communes comprise entre 5 et 10 euros.*

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée	Franchise uniquement sur la

PV 2019-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Nb d'agents : 28	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques/ adoption/ paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 4.58 %
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4.24 %
		Franchise de 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> 3.93 %
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accidents du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

**2019-079 – Fonction publique - Convention de participation à la mutuelle et à la prévoyance des agents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
 Vu la délibération n°2019-077 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
 Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour 6 ans soit de 2020 à 2025 :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € par agent

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5 € par agent

**-PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la santé et pour la prévoyance.

### **2019-080 – Institutions, organisation et vie politique - Rapport de la CLETC**

*Monsieur le Maire rappelle qu'un transfert de compétences induit un transfert de charge. La Communauté de Communes des Loges paiera la cotisation au Syndicat mais en contrepartie l'attribution de compensation est diminuée d'autant. Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué d'avoir le quorum lors des réunions du syndicat pour la gestion de la fourrière animale et que l'EPCI doit prendre la compétence. Monsieur Fabrice PELLETIER précise que la participation des communes au syndicat est fonction du nombre d'habitants de la Commune. Monsieur Richard RAMOS demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES peut être exonérée de sa contribution au motif qu'elle va supporter les nuisances sonores dues aux aboiements*

*des animaux. Monsieur le Maire dit que la participation vaut pour toutes les Communes et qu'il ne devrait pas y avoir de nuisances dans la mesure où les chenils seront exposés dans le sens des vents dominants. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que la participation de la Commune ne saurait être remise en cause sous aucun prétexte. Monsieur Richard RAMOS précise que le syndicat de gestion de la fourrière animale s'est engagé à faire des merlons. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait parvenir au syndicat un dossier d'un autre syndicat recensant l'ensemble des nuisances à prendre en compte parce qu'au démarrage le syndicat ne les avaient pas toutes envisagées. Monsieur le Maire soulève un problème de nuisances sonores semblable au niveau du gymnase communal et de la salle des Fêtes. Monsieur Richard RAMOS relève qu'au niveau de la fourrière animale se sera différent puisque les habitants sont déjà présents sur place tandis qu'aux abords des équipements sportif et festif du centre bourg les personnes s'installent en connaissance de cause.*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 octobre 2019,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Loges de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT transmis par son Président,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 3 octobre 2019 portant sur **l'évaluation des charges transférées liées à la compétence fourrière animale et GEMAPI pour l'adhésion au SAGE Val Dhuy Loiret**, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

### **2019-081 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges**

*Monsieur Frédéric MURA explique que les enfants de SULLY-LA-CHAPELLE et INGRANNES viennent au gymnase de FAY-AUX-LOGES et que d'autres enfants utilisent le dojo de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et le gymnase de VITRY-AUX-LOGES. Monsieur Richard RAMOS déplore que le pilotage de la Communauté de Communes des Loges ne soit plus assuré et que cette situation soit dommageable pour le territoire. Monsieur Maurice TOULLALAN regrette cette situation d'autant que l'intercommunalité constitue l'avenir des territoires. Madame Anne BESNIER rappelle qu'à plusieurs reprises elle a demandé à la Communauté de Communes des Loges qu'une étude et un marché des déplacements soient réalisés mais que la Commission des transports n'a jamais évoqué le sujet en réunion. Monsieur le Maire constate que les demandes émanant de personnes étrangères au petit groupe de décideurs ne sont pas prises en compte. Monsieur Maurice TOULLALAN insiste sur la gravité de la situation.*

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2019 a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

Cette modification, qui doit également être adoptée par le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, porte sur la compétence facultative « transport » qui prévoit :

- a) Transport nécessaire à l'acheminement des enfants vers les Centres de Loisirs sans hébergement communaux,
- b) Transport correspondant aux sorties des CLSH pendant les vacances scolaires, à raison d'une sortie par semaine d'ouverture du centre,
- c) Etude d'un service de transport destiné aux jeunes, aux personnes en situation précaire et aux personnes âgées en concertation avec les autorités organisatrices de transports publics,
- d) Transport des enfants ressortissant des communes de la CCL et fréquentant les écoles de la CCL vers la piscine la plus proche.

La Communauté de Communes des Loges propose d'élargir la compétence à la prise en charge des transports au titre du d) vers les équipements sportifs communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges qui prend en charge les enfants ressortissants des communes de la CCL vers l'équipement sportif communautaire le plus proche telle qu'indiqué dans les statuts joints en annexe.

#### **2019-082 – Domaine et patrimoine - Achat des parcelles cadastrées AR 685, 694 et 696 sise Venelle de la Hotte appartenant à Monsieur THOMAS**

*Monsieur Frédéric MURA précise que la moitié de cette venelle appartient déjà à la Commune et qu'il convient d'acquérir l'autre moitié pour l'élargir. Il indique que la délibération viendra régulariser la situation. Monsieur Paul PERRIN ajoute qu'une haie existait auparavant et qu'elle a été arrachée par Monsieur THOMAS, à ses frais.*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la délibération n°2017-086 du 9 novembre 2017 décidant l'acquisition de la bande de terrain longeant le lotissement « le Clos de la Hotte »,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de Monsieur Dominique THOMAS, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, les parcelles cadastrées AR 685 de 41 m<sup>2</sup>, AR 694 de 25 m<sup>2</sup> et AR 696 de 125 m<sup>2</sup> soit 191 m<sup>2</sup> au total au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> soit 76.40 € auxquels il faut ajouter les frais de géomètre payés par Monsieur Dominique THOMAS soit 1 176 € TTC,

Considérant que l'achat des dites parcelles permettra à la commune d'être propriétaire en totalité de la venelle de la Hotte et de procéder à son aménagement,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 12 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°685 (41 m<sup>2</sup>), n°694 (25 m<sup>2</sup>) et n°696 (125 m<sup>2</sup>) sise Venelle de la Hotte à FAY-AUX-LOGES appartenant à Monsieur Dominique THOMAS, moyennant un montant de 76.40 € auquel s'ajoute les frais de géomètre de 1 176 € soit un montant total de 1 252.40 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

### **2019-083 – Institutions, organisation et vie politique - Désignation d'un porte-drapeau**

*Monsieur Frédéric MURA rapporte qu'il n'existe plus d'association d'anciens combattants 1939-1945 à FAY-AUX-LOGES. Suite au décès de Monsieur LAMOTTE, l'association a disparu. La Mairie souhaite rester détentrice du drapeau porté par Monsieur Jean ROZIER, nommé par l'association de l'époque. Monsieur le Maire signale que Monsieur ROZIER étant parfois absent, il convient de nommer un deuxième porte-drapeau. Monsieur Franck HUREL a été sollicité par Monsieur Jean ROZIER pour assurer cette fonction. Monsieur Franck HUREL a accepté sa proposition. Madame Anne BESNIER demande si l'association départementale doit donner son avis. Monsieur le Maire soutient que l'association sera informée et que la désignation est encadrée par une déclaration.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune étant dépositaire du drapeau des anciens combattants de FAY-AUX-LOGES suite à la disparition de l'association, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Franck HUREL au poste de porte-drapeau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la nomination de Monsieur Franck HUREL comme porte-drapeau pour qu'il représente les anciens combattants de 39-45 de FAY-AUX-LOGES et qu'il participe aux commémorations et cérémonies du souvenir.

### **Domaine et patrimoine – Vente d'une partie de la parcelle ZR 484 à l'EHPAD Petit Pierre**

*Point de l'ordre du jour annulé.*

### **Informations diverses :**

#### **➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Jeudi 05 septembre 2019 à 11H20 – Société EDL située 9, Rue Aristide Briand ZAC DES LOGES : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La teneur en chlorure de vinyle ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. La présence de cette molécule est directement liée à la présence de canalisation en polychlorure de vinyle posée avant 1980, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

### **TOUR DE TABLE :**

*Monsieur Maurice TOULLALAN informe les membres du Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion de bureau pour le SICTOM présentant le débat d'orientations budgétaires. Il rapporte que si les tarifs ne font pas l'objet d'une augmentation, de l'ordre de 39 à 48%, le déficit sera estimé à 1,2 millions d'euros. Il explique que les usagers sont vertueux car ils trient leurs ordures ménagères mais que par conséquent, les*

*recettes diminuent. Le SICTOM fait face à un problème de trésorerie. Monsieur Maurice TOULLALAN fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs. Il soutient qu'il convient d'agir sur la réduction des dépenses quand bien même cela ne serait pas suffisant pour réduire le déficit.*

*Madame Anne BESNIER informe les membres du Conseil municipal que la région Centre-Val de Loire organise du 09 au 14 décembre 2019 sa première COP régionale pour répondre aux urgences climatiques et sociales. Elle indique qu'elle a proposé à la Communauté de Communes des Loges de présenter les enjeux de la COP régionale mais que sa proposition est restée sans réponse. Elle propose une présentation aux élus de la Commune de FAY-AUX-LOGES qui l'accepte. Monsieur le Maire invite Madame Anne BESNIER à faire son exposé de 30 minutes lors de la prochaine réunion du Conseil municipal jeudi 19 décembre.*

*Monsieur Fabrice PELLETIER invite les membres du Conseil municipal à la découverte des différents événements prévus au mois de décembre (Journées nationales de la Banque alimentaire, le Vide coffre à jouets, le don du sang, l'Hommage aux morts pour la France en Algérie, Tunisie, Maroc, le Téléthon, le Marché de Noël de l'école élémentaire, le goûter de Noël de l'APEM, l'animation de Noël de l'union commerciale, artisanale et industrielle, le concert de Noël par ATOUT VOIX, le concours de tarot et le réveillon de la Saint Sylvestre).*

*Monsieur le Maire invite les élus à participer à deux événements ayant lieu en même temps sur la Commune Dimanche 24 novembre prochain, de 10 heures à 12 heures :*

- *la 3<sup>ème</sup> édition du Troc aux plantes ;*
- *la 1<sup>ère</sup> Fête de l'automne organisée par l'association « Fay en Transition ».*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 19 décembre 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 21H53.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

